

de travail pour les juges et la police. Je renie ces peuples savants, avancés et heureux, qui donnent sur leur propre compte de si grands sujets de tristesse et d'effroi. L'instruction paroissiale, là où elle est écoutée et mise en pratique, procure une autre science, un autre progrès, un autre bonheur et assure autrement l'avenir d'un peuple.

(A suivre)

### La Portioncule

Voici bientôt la date de l'Indulgence de la Portioncule ou du Grand Pardon d'Assise : grande faveur.

Nous pensons être agréable à nos lecteurs en extrayant les renseignements qui suivent de l'excellent opuscule du T. R. Père Frédéric publié l'année dernière sur la Portioncule.

*Conditions requises pour gagner cette Indulgence.* Trois conditions sont requises : 1<sup>e</sup> La confession : 2<sup>e</sup> La communion : 3<sup>e</sup> La visite.

I. *La confession.* — La confession faite dans les sept jours suffit pour ceux qui ont la louable habitude de la confession hebdomadaire. Dans les diocèses qui ont obtenu l'Indult de la confession deux fois par mois, il suffit (toujours pour ceux qui le font régulièrement) de s'être confessé dans les quatorze jours qui précèdent.

Mais tous les fidèles qui ne se confessent pas régulièrement chaque semaine (ou chaque quatorze jours, selon le diocèse,) quand même ils se seraient confessés depuis moins de huit jours, doivent le faire de nouveau au moins la veille ou le jour de la fête : c'est la règle ordinaire et commune ; ils peuvent le faire le 30 juillet, c'est-à-dire le jour précédant immédiatement l'avant-veille de la fête, en vertu d'un Indult général accordé par Sa Sainteté Léon XIII, le 14 juillet 1894.

II. *La communion.* — Il n'est pas nécessaire que la communion soit faite dans l'église qui jouit de l'Indulgence. On peut communier dans n'importe quelle église ou oratoire ; et la communion peut aussi être faite la veille de la Portioncule, le 1<sup>er</sup> août.

III. *La visite.* — Quelle église faut-il visiter ?

1<sup>o</sup> Dans les endroits où se trouve une église fran ciscaine de Frères-Mineurs, Clarisses, Tertiaires Régulières) jouissant d)